



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Title - Sujet RISO - Steel Buoy Fabrication	
Solicitation No. - N° de l'invitation F5502-190191/A	Date 2019-11-19
Client Reference No. - N° de référence du client F5502-19-0191	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$HAL-309-10821
File No. - N° de dossier HAL-9-83075 (309)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-01-09	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacNeil, Blaine A.	Buyer Id - Id de l'acheteur hal309
Telephone No. - N° de téléphone (902)403-3918 ()	FAX No. - N° de FAX (902)496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS 50 DISCOVERY DR., LEVEL 4 DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y3Z8 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 COMPTE RENDU

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 2.4 LOIS APPLICABLES

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

- 6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE
- 6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE
- 6.3 INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL - LETTRE D'ATTESTATION

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 OFFRE
- 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE
- 7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES
- 7.9 LIMITATION FINANCIÈRE
- 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.11 ATTESTATIONS
- 7.12 LOIS APPLICABLES

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 BESOIN
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 PAIEMENT
- 7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 7.6 ASSURANCES OU EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE
- 7.7 NIVEAUX DE QUALIFICATION

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

**ANNEXE A - SPÉCIFICATIONS
ANNEXE A1 - DEUX DESSINS**

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

ANNEXE « C » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

ANNEXE « D » EXIGENCE DE RAPPORT

ANNEXE « E » CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

ANNEXE « F » FEUILLE D'OFFRE FINANCIÈRE

ANNEXE « G » DISPOSITIONS SUR L'INTÉGRITÉ - LISTE DES NOMS

ANNEXE « H » LISTE DE VÉRIFICATION DE L'OFFRE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le ministère des Pêches et des Océans - Garde côtière canadienne (GCC) a une obligation pour le établissement d'une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fabrication, l'assemblage et la prestation de services bouées d'acier pour fins d'aide à la navigation maritime pour être livré à la base de la GCC à 50 Discovery Drive, Dartmouth (Nouvelle-Écosse). L'énoncé des travaux et les spécifications sont jointes à la présente.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes peuvent être passées de la date d'émission de l'offre à commandes pour une période de deux ans avec trois périodes d'option de douze mois.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les

15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur *et Nouvelle-Écosse* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (deux copie papier)
Section II : offre financière (1 copie papier)
Section III: attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe F, Feuille de offre financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA ___N/A___

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Reportez-vous à l'annexe E, Critères techniques obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

Reportez-vous à l'annexe F, Feuille d'offre financière.

4.1.2.1 Évaluation du prix

Clause du Guide des CCUA **M0220T** (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix global le plus bas, y compris le prix des années d'option évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Octroi de permis

L'entrepreneur doit obtenir et tenir à jour tous les permis, licences et certificats d'approbation exigés pour l'exécution des travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales applicables. L'entrepreneur est tenu de respecter tout changement imposé par de telles lois ou réglementations. Sur

demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit remettre une copie de tout permis, licence ou certificat.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES ET D'ASSURANCES

6.1 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA **M9033T** (2011-05-16), Capacité financière

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à **l'annexe C**.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

6.3 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les 48 heures suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent

comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à **l'annexe « D »**. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est à partir de la date d'émission de l'offre à commandes pour une période de deux ans.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant propose de prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année, dans les mêmes conditions et aux taux spécifiés dans l'offre à commandes, ou aux taux ou aux prix calculés selon la formule spécifiée dans l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Blaine MacNeil
Agent des contrats
Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada
Région de l'Atlantique Acquisitions
1713 Bedford Row, Halifax, NS / (N.É.) B3J 3C9
Téléphone: 902-403-3918
Télécopier: 902.496.5016
Courriel: blaine.macneil@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

L'offrant doit remplir le tableau ci-dessous soumettre à leur soumission.

Personne-ressource :	Nom	Téléphone	Courriel
<i>Questions relatives à la passation de marché</i>			
<i>Questions d'ordre technique</i>			
<i>Questions de facturation</i>			

numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) : _____

Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

La Garde côtière canadienne, de la Marine et des infrastructures civiles ou maritime et infrastructures civiles.

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00\$ (taxes applicables incluses).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes d'une valeur supérieure à 40 000,00\$ (taxes applicables incluses) doivent être autorisées par écrit par le responsable de l'offre à commandes.

7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de *À être déterminé \$*, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales [2010A \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe « D », Exigences de rapport;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ clarifiée le _____ telle que modifiée le _____.

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur *et Nouvelle-Écosse* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquentes à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010A \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de dix (10) civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

En contrepartie de la remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un «prix unitaire ferme», comme spécifié dans l'annexe B. fonctions douanières sont «exclus» et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA H1000C (2008-05-12)*, paiement unique

7.4.3 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture est terminée.

2. Les factures doivent être répartis comme suit:

L'un (1) original et copie doit être envoyée à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.6 Rajustement des prix - métaux

Les prix indiqués dans le contrat sont assujettis à un rajustement à la hausse ou à la baisse, selon les changements survenus au moment des livraisons afin de permettre :
des changements attribuables au rajustement des prix des métaux découlant directement d'une augmentation ou diminution des prix de base en cours imposé par les marchés boursiers des métaux.
Une copie de l'avis du producteur de métal à l'entrepreneur avisant d'une augmentation ou diminution des prix de base doit être fournie à l'autorité contractante; et(ou)

l'institution de nouveaux ou changements aux droits, aux tarifs ou aux frais de quelque nature que ce soit, applicables à tout produit métallique autorisé, ordonné ou convenu par le Canada ou tout gouvernement provincial, ou par tout organisme gouvernemental de réglementation.

Le prix du contrat sera modifié de façon à refléter l'augmentation ou la diminution à la date de livraison. L'entrepreneur ne doit pas facturer des prix autres que ceux qui sont indiqués dans le contrat.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'**annexe E** si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

7.8 Niveaux de qualification

L'entrepreneur doit faire appel à des gens de métier qualifiés, certifiés (le cas échéant) et compétents et les superviser pour garantir un niveau élevé uniforme de qualité d'exécution. Le responsable de l'inspection peut demander de consulter et d'inscrire les détails des attestations ou des compétences des gens de métier de l'entrepreneur. Cette demande ne doit pas être exercée indûment, mais viser uniquement à garantir que ce sont des gens de métier qualifiés qui exécutent les travaux nécessaires.

Annexe « A » ÉNONCÉ DE TRAVAIL

- TITRE :** Contrat de fabrication, de mise à l'essai et de livraison de bouées en acier à Garde côtière canadienne, Région de l'Atlantique, Bureau de Dartmouth de 50 chemin Discovery, Dartmouth, Nouvelle-Écosse.
- CONTRAT :** Fabriquer des bouées en acier de rechange pour ramener les stocks aux niveaux requis pour maintenir l'engagement de l'Infrastructure maritime et civile de la Garde côtière canadienne en matière de prestation de services dans la région de l'Atlantique.

1.0 OBJECTIF :

L'objectif de la Garde côtière canadienne est d'augmenter l'inventaire actuel des aides à la navigation dans la région de l'Atlantique. Les travaux du présent contrat visent la fabrication de nouvelles bouées en acier qui seront déployées dans les régions éloignées de la voie navigable de la côte est du Canada.

2.0 CONTEXTE

La Garde côtière canadienne (GCC) est un organisme de service spécial de Pêches et Océans Canada (MPO). La *Loi sur les océans* et la *Loi sur la marine marchande du Canada* forment la base législative principale pour les programmes de la GCC. Le projet soutient les obligations législatives du MPO qui sont décrites principalement dans la partie III de la *Loi sur les océans*, alinéa 41(1)a), qui énonce que le ministre a pour mandat de soutenir les initiatives du gouvernement du Canada en fournissant des services de navigation maritime et aérienne ainsi que d'autres services maritimes pour assurer la sécurité, la rentabilité et l'efficacité du déplacement des navires dans les eaux canadiennes.

3.0 PORTÉE DES TRAVAUX

i. Services requis

L'entrepreneur doit fabriquer, mettre à l'essai et livrer, sur demande, des bouées de navigation soudées en acier de 9 ½ pi (environ 2,9 m) de diamètre, conformément aux normes sur les bouées en acier standard pour les aides à la navigation et aux dessins des coques de bouées de 2,9 m joints respectivement en annexes A et A1.

ii. Quantités prévues

La commande initiale subséquente à l'offre à commandes devrait être, sans aucune garantie, pour dix (10) bouées, cinq (5) bouées à quille longue et cinq (5) bouées à quille courte qui devront être livrées à la base de la GCC située au 50, rue Discovery, à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse au plus tard le 31 mars 2017.

4.0 RESPONSABILITÉS DU REPRÉSENTANT DE LA GCC

Le représentant de la GCC est responsable des éléments énoncés ci-après, mais ses responsabilités ne sont pas limitées à ce qui suit :

- a) Fournir à l'entrepreneur les renseignements sur les marquages et les numéros de série qui doivent être inscrits sur chaque bouée, conformément à la description figurant à la section 1.6 des spécifications.
- b) L'inspection des travaux sera coordonnée avec l'entrepreneur et doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
 - i. des inspections visuelles à 100 %;
 - ii. des essais non destructifs sur certains emplacements de soudure;
 - iii. un examen des essais de pression.

5.0 DESSINS ET SPÉCIFICATIONS

Se reporter à l'annexe pour ce qui suit :

a) Spécification : Publication de la GCC – 57-000-000-EU-SR-001 BOUÉES EN ACIER
STANDARD POUR LES AIDES À LA NAVIGATION

b) Dessins :

- Dessin n° 2016_06_15-FA-1007-ATL-03.DWG — COQUE DE BOUÉE DE 2,9 M (COURTE)
- Dessin n° 2016_06_15-FA-1010-ATL-03.DWG — COQUE DE BOUÉE DE 2,9 M (LONGUE)

6.0 LES ÉCARTS ADMISSIBLES SONT PRÉVUS DANS LA PUBLICATION 57-000-000-EU-SR-001

a) En fonction du processus de fabrication de l'entrepreneur, une augmentation de 1 à 2 po du rayon extérieur de la tôle à emboutir sur les parties supérieures et inférieures de la bouée peut être accordée, si la demande en est faite. Cette augmentation aura pour effet de ramener à 60 po la hauteur admissible de la partie cylindrique de la bouée.

b) Dans la section 4.1, Essais de pression, les essais de pression peuvent être modifiés comme suit : La coque ou le corps des bouées en métal sera soumis à un essai de pression de trois (3) lb/po² (21 kPa). Un manomètre doit être inclus dans le système d'essai de pression et ne doit indiquer aucune perte de pression dans un délai de soixante (60) minutes.

c) Dans la section 2 – Matériaux, les éléments suivants sont des substituts acceptables aux nuances d'acier énumérées :

- i. ASTM SAE 516, qualité 70
- ii. CSA G40.21, nuance W44/300W

**Annexe B
Base de Paiement**

Instructions destinées à l'offrant
La base de paiement ci-dessous est un exemple seulement. L'offrant doit présenter leur offre financière conformément à l'annexe F.

B1. ANNÉE 1 et l'année 2

ARTICLE	CATÉGORIE DE TRAVAIL DE L'OUTILLAGE OU DES MATÉRIAUX	COÛT UNITAIRE pour année 1 Date d'émission le 30 septembre 2020	COÛT UNITAIRE pour l'année 2 Du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021
BOUÉE DE NAVIGATION D'APPROVISIONNEMENT EN ACIER, FABRICATION			
1	PRIX pour la fabrication et la fourniture d'un ACIER BOUÉE DE NAVIGATION LA JAMBE LA PLUS LONGUE DE LA BOUÉE	_____ \$	_____ \$
2	PRIX pour la fabrication et la fourniture d'un ACIER BOUÉE DE NAVIGATION COURT JAMBE BOUÉE	_____ \$	_____ \$
ACIER BOUÉE DE NAVIGATION DE LIVRAISON			
3	Prestation d'un ACIER BOUÉE DE NAVIGATION à la base de la Garde côtière canadienne, Dartmouth (N.-É.)	_____ \$	_____ \$

B2. Option 1 année
Même format que l'article B1.

B3. Option pour l'année 2
Même format que l'article B1

B4. Option 3 année
Même format que l'article B1.

(l'année initiale sera pour une période complète d'un an)

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

**ANNEXE "D"
EXIGENCE DE RAPPORT**

Période : _____		Nombre de commandes : _____	
ARTICLE	CLASSE DE MAIN-D'OEUVRE, D'OUTILLAGE OU DE MATÉRIAUX	Quantité achetée	Total
FABRICATION DES MODULES BOUEES			
1	La fabrication et la fourniture d'ACIER BOUÉE DE NAVIGATION LA JAMBE LA PLUS LONGUE DE LA BOUÉE		\$
2	La fabrication et la fourniture d'ACIER BOUÉE DE NAVIGATION COURT JAMBE BOUÉE		\$
ACIER BOUÉE DE NAVIGATION DE LIVRAISON			
2	Prestation de services de L'ACIER BOUÉE DE NAVIGATION		
Total des dépenses pour la période :			\$

Les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE E CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Pour que son offre technique soit recevable, l'offrant doit cocher (X) chaque en-tête en caractères GRAS afin de confirmer que le devis été lu et que l'offre respectera ou dépassera les exigences de conformité au devis écrit et aux dessins de référence contenus dans le devis pertinent.	
	Conformité?
1. POINTS 1.1 À 4.2 – FABRIQUER DES BOUÉES DE NAVIGATION EN ACIER CONFORMÉMENT À L'ANNEXE 1 DU DEVIS	
2. INSPECTION ET CERTIFICAT D'INSPECTION afin que les bouées respectent le point 4 (b) de l'Annexe A et les points 1.4 et 1.5 de l'Appendice 1	
3. GARANTIE - Minimum 12 mois Point 1.7 de l'Appendice 1	
4. MATÉRIAU - toute la tôle d'acier et les éléments de structure en acier doivent être conformes soit à la norme CSA G40.21 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou à la norme ASTM A36 de l'American Society for Testing Materials Point 2.1, Appendice 1 - Annexe A	
5. SOUDAGE - le soudage doit être exécuté par des soudeurs certifiés par le Bureau canadien de soudage (BCS) et homologués conformément à la norme CSA W47.1	
6. ESSAIS DE PRESSION ET ESSAIS DE RUPTURE - les essais doivent se dérouler à la satisfaction de l'inspecteur et de l'autorité technique Point 4 (b) de l'Annexe A et points 1.4 et 1.5 de l'Appendice 1	

Représentant de l'offrant - certification		
<i>Nom (en caractères d'imprimerie)</i>	<i>Signature</i>	<i>Date</i>

ANNEXE F FEUILLE D'OFFRE FINANCIÈRE

Instructions du pollicitant

L'offrant doit remplir l'annexe ci-dessous, l'établissement des prix et l'inclure dans leur offre financière. Total le total de tous les prix prolongée fournis dans l'annexe ci-dessous serviront de prix qui seront évalués. Les taxes applicables sont en sus.

Veillez noter que les offrants sont tenus de fournir des prix pour les années d'option et que les années d'option feront partie de l'évaluation financière. Les prix doivent rester les mêmes ou augmenter mais ne doivent pas diminuer les années suivantes.

Le prix prévu dans l'offre seront intégrées à la base de paiement du comité Offrir.

F1. LA BOUÉE DE NAVIGATION EN ACIER DE PRIX – ANNÉE 1

QUANTITÉ DE ACIER NAVIGATION BOUÉES PAR COMMANDE	PRIX DE LOT POUR LE FABRICATION ET FOURNITURE DU QUANTITÉ D'ACIER LA JAMBE LA PLUS LONGUE DES BOUÉES DE NAVIGATION (a)	PRIX DE LOT POUR LE FABRICATION ET FOURNITURE DU QUANTITÉ D'ACIER BOUÉES DE NAVIGATION À COURT DE LA JAMBE (b)	PRIX DE LOT POUR LA PRESTATION DES SERVICES DE LA QUANTITÉ DE ACIER NAVIGATION (c)	COLONNE d) TOTAL (\$ CAN) (a) + (b) + (c)
1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
TOTAL 1 AN = somme de colonne d) pour toutes les quantités				_____ \$

F2. LA BOUÉE DE NAVIGATION EN ACIER DE PRIX – ANNÉE 2

QUANTITÉ DE ACIER NAVIGATION BOUÉES PAR COMMANDE	PRIX DE LOT POUR LE FABRICATION ET FOURNITURE DU QUANTITÉ D'ACIER LA JAMBE LA PLUS LONGUE DES BOUÉES DE NAVIGATION (a)	PRIX DE LOT POUR LE FABRICATION ET FOURNITURE DU QUANTITÉ D'ACIER BOUÉES DE NAVIGATION À COURT DE LA JAMBE (b)	PRIX DE LOT POUR LA PRESTATION DES SERVICES DE LA QUANTITÉ DE ACIER NAVIGATION (c)	COLONNE d) TOTAL (\$ CAN) (a) + (b) + (c)
1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
TOTAL 2 AN = somme de colonne d) pour toutes les quantités				_____ \$

F3. LA BOUÉE DE NAVIGATION EN ACIER DE PRIX – OPTION 1 ANNÉE

QUANTITÉ DE ACIER NAVIGATION BOUÉES PAR COMMANDE	PRIX DE LOT POUR LE FABRICATION ET FOURNITURE DU QUANTITÉ D'ACIER LA JAMBE LA PLUS LONGUE DES BOUÉES DE NAVIGATION (a)	PRIX DE LOT POUR LE FABRICATION ET FOURNITURE DU QUANTITÉ D'ACIER BOUÉES DE NAVIGATION À COURT DE LA JAMBE (b)	PRIX DE LOT POUR LA PRESTATION DES SERVICES DE LA QUANTITÉ DE ACIER NAVIGATION (c)	COLONNE d) TOTAL (\$ CAN) (a) + (b) + (c)
1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
TOTAL OPTION 1 AN = somme de colonne d) pour toutes les quantités				_____ \$

F4. LA BOUÉE DE NAVIGATION EN ACIER DE PRIX – OPTION 2 ANNÉE

QUANTITÉ DE ACIER NAVIGATION BOUÉES PAR COMMANDE	PRIX DE LOT POUR LE FABRICATION ET FOURNITURE DU QUANTITÉ D'ACIER LA JAMBE LA PLUS LONGUE DES BOUÉES DE NAVIGATION (a)	PRIX DE LOT POUR LE FABRICATION ET FOURNITURE DU QUANTITÉ D'ACIER BOUÉES DE NAVIGATION À COURT DE LA JAMBE (b)	PRIX DE LOT POUR LA PRESTATION DES SERVICES DE LA QUANTITÉ DE ACIER NAVIGATION (c)	COLONNE d) TOTAL (\$ CAN) (a) + (b) + (c)
1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
TOTAL OPTION 2 AN = somme de colonne d) pour toutes les quantités				_____ \$

F5. LA BOUÉE DE NAVIGATION EN ACIER DE PRIX – OPTION 3 ANNÉE

QUANTITÉ DE ACIER NAVIGATION BOUÉES PAR COMMANDE	PRIX DE LOT POUR LE FABRICATION ET FOURNITURE DU QUANTITÉ D'ACIER LA JAMBE LA PLUS LONGUE DES BOUÉES DE NAVIGATION (a)	PRIX DE LOT POUR LE FABRICATION ET FOURNITURE DU QUANTITÉ D'ACIER BOUÉES DE NAVIGATION À COURT DE LA JAMBE (b)	PRIX DE LOT POUR LA PRESTATION DES SERVICES DE LA QUANTITÉ DE ACIER NAVIGATION (c)	COLONNE d) TOTAL (\$ CAN) (a) + (b) + (c)
1	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
TOTAL OPTION 3 AN = somme de colonne d) pour toutes les quantités				_____ \$

F6. Prix évalué de l'offre

Total pour l'année 1 (a)	\$ _____
Total pour l'année 2 (b)	\$ _____
Total pour l'option 1 année (c)	\$ _____
Total pour l'option 2 année (d)	\$ _____
Total pour l'option 3 année (e)	\$ _____
Prix évalué = de l'offre = (a + b + c + d + e)	\$ _____

F6. Facultatif - Remise de l'installation de l'entrepreneur

L'entrepreneur peut offrir un rabais de _____% sur tous les prix des bouées pendant la durée de l'offre à commandes pour des besoins occasionnels où il serait avantageux pour le Canada de prendre possession des articles dans ses installations au Canada.

Cela ne sera pas évalué. Cependant, il serait avantageux pour le soumissionnaire et le client si ce rabais est offert, car cela réduirait les coûts de livraison pour les deux parties.

ANNEXE « G »

DISPOSITIONS SUR L'INTÉGRITÉ - LISTE DES NOMS

Veillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une personne morale: le nom de chacun des membres du conseil d'administration

2. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise: le nom de l'unique propriétaire ou particulier

3. Dans le cas d'une coentreprise: le nom de tous les membres actuels de la coentreprise

4. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne

5. Pour un individu - le nom complet de la personne

ANNEXE « H »

LISTE DE VÉRIFICATION DE L'OFFRE

H1.1 Liste de vérification des produits livrables obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et le marché connexe (Annexe A), les produits livrables obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire pour être jugés recevables, sont décrits ci-dessous.

Le soumissionnaire doit remettre, dûment remplie, l'Annexe H1 – Produits livrables/Attestations

Les éléments suivants sont obligatoires et la soumission du soumissionnaire sera évaluée en fonction des exigences définies dans les présentes. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa proposition soit recevable.

Nombre	Référence à la demande de soumission	Désignation	Situation	Document fourni	Référence à l'offre (section, no de page, etc.)
1	Page couverture	Page 1 de la partie 1 du document de Demande d'offre à commandes rempli et signé	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	
2		Soumission technique	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	
3	Article 6.2 / Annex C	Soit une lettre prouvant que la protection d'assurance requise sera fournie, conformément à l'article 6.2 SOIT une preuve de protection d'assurance, aux termes de l'Annexe C	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	
4	Annexe E	Critères techniques obligatoires, dûment remplie	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	
5	Annexe F	Feuille d'offre financière, dûment remplie	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	

H1.2 Documents d'appui

Si les renseignements suivants, à l'appui de l'offre, ne sont pas remis de pair avec cette dernière, ils pourraient être demandés par l'autorité contractante, auquel cas il faudrait les fournir dans un délai de 24 heures après réception de la demande écrite :

Nombre	Référence à la demande de	Désignation	Situation	Document fourni	Référence à l'offre (section,

	soumission				no de page, etc.)
1	Article 6.1	État financier et information connexe	24 heures après Demande écrite	<input type="checkbox"/>	
2	Article 6.3	Attestation au titre de l'indemnisation des accidents du travail	24 heures après Demande écrite	<input type="checkbox"/>	
3	Article 7.5.3	Représentants de l'entrepreneur, tableau dûment rempli	24 heures après Demande écrite	<input type="checkbox"/>	
4	Annexe G. Article 5.2.1	Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms, dûment rempli	24 heures après Demande écrite	<input type="checkbox"/>	
5	Annexe H	Liste de vérification de l'offre, dûment rempli	24 heures après Demande écrite	<input type="checkbox"/>	

H1.3 Produits livrables après l'attribution du contrat

Les renseignements suivants, à l'appui de la soumission, pourraient être demandés par l'autorité contractante, auquel cas il faudrait les fournir aux conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nombre	Article	Désignation	Situation
1	7.6	Certificat d'assurance	10 jours civils après l'attribution du contrat



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Coast Guard

Garde côtière

57-000-000-EU-SR-001

DO NOT MODIFY

BOUÉES EN ACIER STANDARD POUR LES AIDES À LA NAVIGATION



Canadian Coast Guard
SPÉCIFICATION

Canada

Table des matières

CHAPTER 1	GÉNÉRALITÉS.....	1
1.1	PORTÉE	1
1.2	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	1
1.3	SPÉCIFICATIONS CONNEXES	1
1.4	INSPECTION	2
1.5	CERTIFICAT D'INSPECTION	2
1.6	INSCRIPTIONS.....	3
1.7	GARANTIE.....	3
1.8	DESSINS D'ATELIER	3
CHAPTER 2	MATÉRIAUX.....	5
2.1	TÔLE D'ACIER.....	5
2.2	ÉLÉMENTS DE STRUCTURE	5
2.3	DIVERS.....	5
CHAPTER 3	QUALITÉ DE L'EXÉCUTION.....	7
3.1	GÉNÉRALITÉS	7
3.2	FAÇONNAGE DES MÉTAUX	7
3.3	RÉGULARITÉ DES COQUES DE MÉTAL	7
3.4	BORDS SAILLANTS	8
3.5	SOUDAGE.....	8
3.6	SURFACES INTERNES	9
CHAPTER 4	TESTS	11
4.1	ESSAIS DE PRESSION.....	11
4.2	ESSAIS DE TENSION	11

Liste des tableaux

Tableau 3.1	Longueur d'arc du gabarit de vérification	7
-------------	---	---

Chapitre 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

La présente spécification énonce les exigences de la Garde côtière canadienne et de la Direction générale des programmes maritimes du ministère des Pêches et des Océans pour les bouées en acier et en aluminium standard destinées à l'aide à la navigation maritime.

1.2 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas de divergence entre le dessin, la présente spécification et le contrat, l'ordre de priorité suivant doit être respecté :

- 1) Contrat
- 2) Spécification
- 3) Dessin

1.3 SPÉCIFICATIONS CONNEXES

1.3.1 Association canadienne de normalisation (CSA)

- CSA G40.21 Acier de qualité structurale
- CSA W47.1-03 Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier
- CSA W48 Métaux d'apport et matériaux associés pour le soudage à l'arc
- CSA W59-03 Construction soudée en acier (soudage à l'arc)

1.3.2 American Society for Testing and Materials (ASTM)

- ANSI/ASTM A36 Standard Specification for Structural Steel
- ANSI/ASTM R47 Standard Specification for Malleable Iron Castings
- ASTM B117 Standard Practice for Operating Salt Spray (Fog) Apparatus
- ANSI/ASTM D2200 Norme surface picturale normes préparation pour peinture des surfaces en acier
- ASTM D522 Méthodes d'essai normalisées pour Mandrin Bend Test Attaché revêtements organiques

- ASTM D2794 Méthode d'essai standard pour la résistance des revêtements organiques aux effets de la déformation rapide (Impact)
- ASTM D4060 Méthode d'essai standard pour la résistance à l'abrasion des revêtements organiques par l'abrasion Taber
- ASTM D4548 Méthode d'essai standard pour les anions-cations de la balance des lit mélangé résines échangeuses d'ions
- ASTM G154 Standard Practice for Operating Fluorescent Light Apparatus for UV Exposure of Non-metallic Materials

1.4 INSPECTION

1.4.1

L'entrepreneur devra informer l'inspecteur et l'autorité technique au moins trois jours avant les événements suivants :

- a) la mise en œuvre des essais et de l'inspection précisés dans le présent document;
- b) l'achèvement de la fabrication.

1.4.2

Tous les essais décrits dans le présent devis doivent être exécutés en présence de l'inspecteur. Il en est de même pour tous les essais supplémentaires jugés nécessaires par l'inspecteur.

1.4.3

La bouée doit être inspectée afin d'assurer la conformité avec les dessins et les spécifications. Les dimensions importantes, le poli de la finition, l'absence d'imperfections liées aux éclaboussures de soudure, la qualité de la soudure et d'autres aspects seront également vérifiés. L'entrepreneur est tenu de corriger tout aspect de la fabrication de la bouée, jugé insatisfaisant par l'inspecteur et l'autorité technique.

1.4.4

La bouée ne doit pas quitter les ateliers de l'entrepreneur avant d'avoir été jugée conforme par l'inspecteur et l'autorité technique.

1.5 CERTIFICAT D'INSPECTION

Les documents de certification fournis par l'inspecteur doivent être remplis au moment de l'inspection finale et signés par l'inspecteur et l'entrepreneur (ou son représentant).

1.6 INSCRIPTIONS

1.6.1 Mots servant de marque

Les mots CANADIAN COAST GUARD (DFO/MPO) GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE 2xxx (année de fabrication) doivent être inscrits sur chaque bouée par dépôt à l'arc métallique. Les lettres doivent mesurer au moins cinquante (50) mm de hauteur et doivent être inscrites sur la plaque de finition, à un endroit semblable ou à l'emplacement indiqué sur le dessin. Le contrat vise à coordonner les détails avec l'autorité technique avant la mise en œuvre.

1.6.2 Numéro de série

Il peut aussi être nécessaire d'apposer un numéro de série sur certaines bouées. Dans ce cas, cela sera précisé sur le dessin ou dans le contrat. Les numéros de série doivent être obtenus auprès de l'autorité technique et coordonnés avec cette dernière.

1.7 GARANTIE

Sauf indication contraire dans le contrat, toutes les bouées doivent être garanties contre les défauts de fabrication pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de réception de la bouée par le consignataire.

1.8 DESSINS D'ATELIER

Si l'entrepreneur produit des dessins d'atelier dans le cadre du processus de fabrication, des copies lisibles de ces dessins (papier et PDF) doivent être fournies à l'autorité technique.

Chapitre 2 MATÉRIAUX

2.1 TÔLE D'ACIER

Toutes les plaques d'acier utilisées pour la fabrication des bouées doivent être conformes à la norme CSA G40.21 260W ou 260WT, à la norme ASTM A36 ou à une norme supérieure. L'acier présentant un niveau de corrosion supérieur au degré d'enrouillement C (comme illustré sur la photo C de la norme ASTM D2200) ne doit pas être utilisé.

2.2 ÉLÉMENTS DE STRUCTURE

Tous les éléments de structure en acier, comme les angles ou les barres utilisés pour la fabrication des bouées doivent être conformes à la norme CSA G40.21 300W ou à la norme ASTM A36. L'acier présentant un niveau de corrosion supérieur au degré d'enrouillement C (comme illustré sur la photo C de la norme ASTM D2200) ne doit pas être utilisé.

2.3 DIVERS

Les matériaux des composants mineurs, autres que ceux précisés ci-dessus, seront conformes aux exigences indiquées sur les dessins des bouées.

Chapitre 3 QUALITÉ DE L'EXÉCUTION

3.1 GÉNÉRALITÉS

La qualité de fabrication de la bouée doit être conforme aux pratiques exemplaires en matière de structure et d'appareils à pression dans la mesure où celles-ci respectent les dispositions du présent document. Si une inspection révèle une qualité d'exécution inférieure, les matériaux concernés doivent être enlevés et remplacés par des matériaux approuvés, avec une qualité d'exécution conforme, et ce, sans frais pour le Ministère.

3.2 FAÇONNAGE DES MÉTAUX

Toutes les plaques de métal de l'enveloppe, qui seraient endommagées par un façonnage à froid, doivent être chauffées uniformément avant d'être façonnées. Ces plaques ne doivent pas comporter de traces de coups de marteau, de fissures, de défauts, d'entailles ou d'imperfections de quelque nature que ce soit avant d'être intégrées à la bouée.

3.3 RÉGULARITÉ DES COQUES DE MÉTAL

3.3.1

La régularité est ici définie comme la planéité des plaques ou, dans le cas des surfaces courbes, le respect du rayon de courbure requis sur le dessin.

3.3.2

La régularité doit être mesurées à l'aide d'une règle droite d'un (1) mètre ou, pour les surfaces courbes, à l'aide d'une découpe servant de gabarit et comportant le bon rayon de courbure. La longueur d'arc du gabarit doit être celle précisée dans le tableau 3.1.

Tableau 3.1 Longueur d'arc du gabarit de vérification

Rayon de courbure (r)	Longueur d'arc
1,75 m ou moins	$1/6 \pi r$
Plus de 1,75 m	1 m

3.3.3

L'irrégularité maximale mesurée au moyen de la règle droite ou du gabarit ne doit pas dépasser six (6) mm. Elle correspond soit à l'écart maximum constaté entre la règle droite/le gabarit et la plaque lorsque les extrémités sont en contact avec la plaque, soit à la moyenne des deux distances d'extrémité lorsque le centre est en contact avec la plaque. Les mesures doivent être prises de manière à révéler l'irrégularité la plus importante.

3.4 BORDS SAILLANTS

Tous les bords exposés doivent être taillés ou meulés à un rayon d'au moins 3 mm pour éviter que le personnel d'entretien se blesse, faciliter l'entretien et obtenir une forme favorisant l'adhérence des revêtements qui seront appliqués.

3.5 SOUDAGE

3.5.1

Les coques des bouées en acier doivent être fabriquées par soudage à l'arc tout au long du processus. Le soudage doit être exécuté par des soudeurs agréés par le Bureau canadien de soudage et possédant les qualifications requises par le Code de qualification des soudeurs CSA W47.1 « Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier ».

En outre, les travaux de soudage doivent être réalisés conformément aux exigences des dessins et des spécifications pertinents. Avant le début des travaux de fabrication, et à la demande de l'autorité d'inspection, l'entrepreneur doit fournir les procédures de soudage approuvées ou une liste des membres du personnel qu'il a l'intention d'utiliser dans le cadre de l'exécution des travaux de soudage. La liste doit préciser les qualifications acquises par chaque soudeur et reconnues par le Bureau canadien de soudage pour la procédure de soudage. Elle doit également, pour chaque soudeur, être accompagnée d'une copie du certificat en cours de validité délivré par le Bureau canadien de soudage.

Les fabricants doivent être prêts à présenter une preuve des certifications de soudage.

3.5.2

Les électrodes utilisées sur les structures d'acier doivent respecter la norme CSA W48.

3.5.3

Toutes les soudures sur l'acier doivent être conformes à la norme CSA W59. Les soudures défectueuses doivent être découpées puis ressoudées. Les soudures calfatées ne seront pas acceptées.

3.5.4

Les joints et les abouts des plaques d'acier doivent, dans tous les cas, faire l'objet d'une finition soignée.

3.5.5

Toutes les soudures d'angle doivent être au moins soudées des deux côtés en continu.

3.5.6

Lors de la fabrication, les renforts rigides doivent être évités. Les tendeurs et les vérins doivent être enlevés après le marquage et avant le soudage.

3.6 SURFACES INTERNES

Les surfaces internes des bouées doivent être sèches et exemptes de traces d'huile, de graisse, de cire, de peinture, de débris ou d'autres contaminants.

Chapitre 4 TESTS

4.1 ESSAIS DE PRESSION

En présence de l'inspecteur, la coque ou le corps des bouées en métal doit être soumis à un essai de pression de sept (7) lb/po² (49 kPa) pour les grandes bouées (légères). Un manomètre doit être inclus dans le système d'essai de pression et ne doit indiquer aucune perte de pression dans un délai de trente (30) minutes. Les trous de fixation des tuyaux et des jauges pour les essais de pression doivent être percés et taraudés dans le corps de la bouée en métal, conformément aux indications fournies sur les dessins, dans le contrat ou dans les directives de l'autorité technique. Une fois les essais réalisés à la satisfaction de l'inspecteur et de l'autorité technique, ces trous doivent être refermés à l'aide de bouchons de tuyaux et étanchéifiés.

4.2 ESSAIS DE TENSION

Une fois les bouées achevées, les amarres et les oreilles de levage doivent être mises à l'essai à 2,5 fois la charge maximum pratique sans déformation permanente. La charge maximum pratique doit être celle indiquée sur le dessin ou doit correspondre à la moitié du poids propre de la bouée, selon la valeur la plus élevée.